

SERVICES TECHNIQUES

°.°°.°

ADMINISTRATIF

°.°°.°

ST/JZ/JDA/EL/SD

Domaine : VOIRIE / TRAVAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE N°035/26

Département de
SEINE-ET-MARNE

°.°°.°

Canton de
PONTAULT-COMBAULT

°.°°.°

Commune de
ROISSY-EN-BRIE

Objet : Règlementation de la circulation et du stationnement au 10-12 rue Parmentier, 77680 Roissy-en-Brie, pour des travaux de création de branchements d'assainissement par l'entreprise ESTP, à partir du lundi 09 mars 2026 jusqu'au vendredi 20 mars 2026.

Le Maire de la Commune de Roissy-en-Brie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2213-1 à L2213-6,

VU le nouveau Code de la Route, notamment les articles R411-8 et R411-25 et R417-1 à R417-13,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 55 du Livre I- 4^{ème} partie,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise ESTP domiciliée 319 Le Clos Millet, 77166 Grisy Suisnes, en vue de travaux de création de branchements d'assainissement, au 10-12 rue Parmentier à Roissy-en-Brie,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux, au droit et en face du chantier situé au 10-12 rue Parmentier.

CONSIDERANT la nécessité de déroger à l'arrêté du Maire n°534/2002 du 17/09/2002 afin de permettre la circulation des véhicules de plus de 3,5t à compter du lundi 09 mars 2026 jusqu'au vendredi 20 mars 2026,

A R R E T E :

Article 1 : Les véhicules de plus de 3,5t sont autorisés à circuler dans les avenues Charles De Gaulle, Parmentier et Reine à compter du lundi 09 mars 2026 jusqu'au vendredi 20 mars 2026.

Article 2 : La circulation sera interdite à tout véhicule, sauf véhicule de chantier et de secours avenue de la Reine à l'angle de l'avenue Charles de Gaulle et avenue parmentier à compter du lundi à compter du lundi 09 mars 2026 jusqu'au vendredi 20 mars 2026.

Article 3 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit et en face du chantier, un balisage sera installé de part et d'autre du chantier afin d'inviter les piétons à emprunter le trottoir opposé aux travaux.

Article 4 : En cas de dégradation de la voirie et des trottoirs, les travaux de réfection devront respecter les prescriptions de l'arrêté du Maire n°234/81.

Article 5 : L'entreprise ESTP est chargée de l'installation et de l'entretien de la signalisation réglementaire.

Article 6 : Tout contrevenant à ce présent arrêté pourra faire l'objet de poursuites et être verbalisé.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Article 8 : MM. Mme - Le Maire de Roissy-en-Brie,

- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Le Chef de Service de la Police Municipale de Roissy-en-Brie,
- Le SIETOM,
- ENEDIS

sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
Le 1er Adjoint délégué en charge de l'urbanisme,
de l'environnement, des grands projets, des
travaux et des équipements
Signé électroniquement par :
Jonathan ZERDOUN
Le 20/02/2026 à 16:13
Jonathan ZERDOUN